

# Les différents types de handicap



## Troubles moteurs

(lombalgie, hernie discale, malformation, amputation...)



## Troubles sensoriels

(malvoyance, troubles de l'audition...)



## Troubles mentaux et cognitifs

(trisomie, dyslexie, troubles de l'attention, troubles du langage...)



## Troubles psychiques

(dépression, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie...)



## Maladies chroniques évolutives

(cancer, sclérose en plaques, diabète, asthme...)



# Comment faire sa demande RQTH ?

**La RQTH est attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.**

Voici les principales étapes :

- 1 Retirer un dossier auprès de votre MDPH ;
- 2 Faire remplir le certificat médical par votre médecin traitant ou votre spécialiste ;
- 3 Faire compléter la rubrique concernant l'aptitude professionnelle par votre médecin du travail ;
- 4 La MDPH examine votre dossier et rend son avis ;
- 5 Transmettre, dès réception, votre titre RQTH à votre manager ou à votre interlocuteur RH.



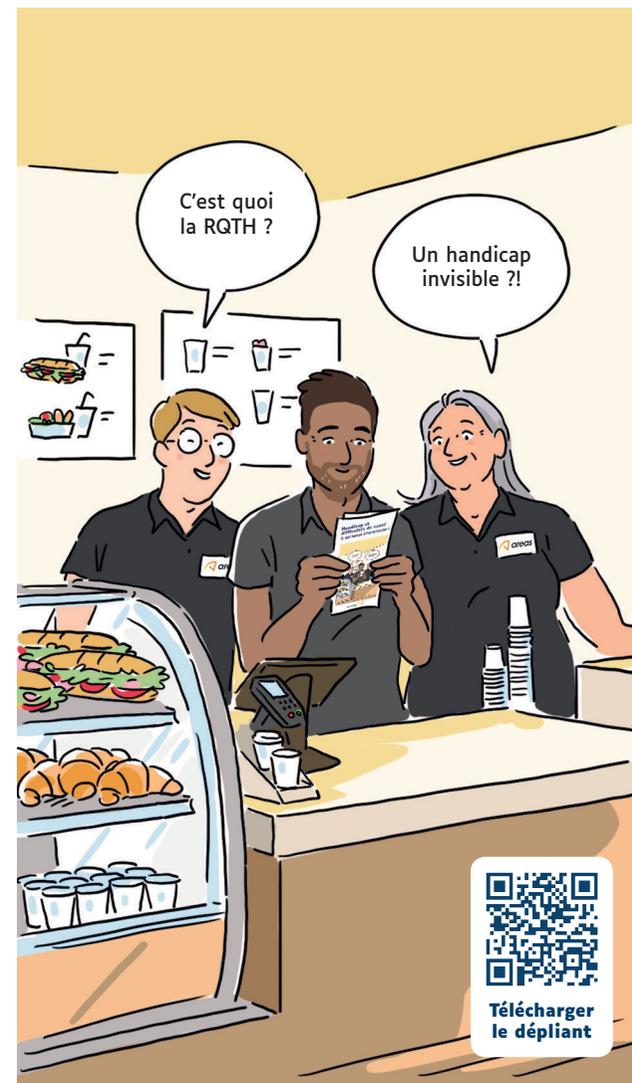
*La police d'écriture de ce dépliant, Luciole, a été spécifiquement conçue pour les personnes malvoyantes.*

Conception et réalisation : Agence 9 | Une bulle en plus  
Illustrations : Noémie Bazille - 2023

Impression Handiprint Entreprise Adaptée, qui emploie 150 personnes en situation de handicap, sur du papier PEFC.

# Handicap et difficultés de santé

## Il est temps d'handiscuter !



IMPRIM'VERT®

PEFC 10-31-2816 / Certifié PEFC



 **areas**

## Vous rencontrez des difficultés au travail, liées à votre état de santé ?

Tout au long de notre vie professionnelle, nous pouvons tous être concernés par des difficultés de santé. Cela ne signifie pas être moins compétents !

### Et si c'était un handicap ?

On entend par « handicap » une incapacité à vivre et agir pleinement dans un environnement du fait d'une ou plusieurs altérations de fonctions physiques, mentales ou sensorielles.

### Le rôle du maintien en emploi

Pour vous permettre de continuer à occuper pleinement votre poste tout en respectant les contraintes liées à votre état de santé ou votre handicap, le maintien dans l'emploi a pour objectif de déployer diverses solutions dans l'aménagement de votre poste de travail.

Avec l'aide de votre manager, du médecin du travail ou du référent handicap, vous pourrez déterminer les solutions adaptées.



## Faire reconnaître son handicap

### À quoi sert la RQTH ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un dispositif permettant de conserver une activité professionnelle. C'est une démarche individuelle qui vous permet de bénéficier d'accompagnements particuliers afin de compenser les difficultés liées à votre handicap au travail :

- Un suivi médical renforcé par le médecin du travail ;
- Des aménagements de poste, adaptation des EPI ;
- L'intervention des structures spécialisées dédiées ;
- Etc.

## Qui peut m'aider ? Qui peut m'orienter ?

### Votre manager ou votre interlocuteur RH

**Proche de vous pour vous orienter !** Il connaît votre environnement de travail, les impératifs liés à l'activité production et l'organisation de l'équipe. Il pourra mettre en place des aménagements sur votre poste et faciliter les échanges avec les autres interlocuteurs dédiés.

### Le médecin du travail

**Professionnel de santé tenu au secret médical !** Il détermine vos aptitudes à votre poste de travail et préconise les aménagements nécessaires pour l'adapter au mieux.

### Votre référent handicap

**Véritable conseiller !** En tant qu'ambassadeur de l'emploi des personnes en situation de handicap, il peut répondre à vos questions sur le sujet, vous accompagner dans votre recherche de solutions et dans vos démarches administratives. Contactez-le à l'adresse suivante : [referent-handicap@areas.com](mailto:referent-handicap@areas.com)

### Le réseau d'assistantes sociales ACSIE

**Des alliées indépendantes !** Elles vous offrent une écoute et un accompagnement dans vos démarches de maintien en emploi (montage de dossiers, conseils, orientation vers les bons interlocuteurs...). Renseignez-vous, c'est gratuit et confidentiel au numéro suivant : 03 85 93 04 44.

Toute information échangée avec ces interlocuteurs restera confidentielle ! Vous seul pouvez choisir à qui vous souhaitez parler de votre handicap.

